ART. 19 N° 418

## ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE -  $(N^{\circ} 3181)$ 

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 418

présenté par Mme Lorho et Mme Thill

## **ARTICLE 19**

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

«, si elle le souhaite, ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enfant à naı̂tre concerne ses deux parents ; les deux parents sont en droit de connaı̂tre de manière équitable les résultats de ces examens.